

## Demande d'annulation ou de renonciation à l'égard d'intérêts ou de pénalités relatifs à la TPS/TVH et à la TVQ, ou à l'égard de frais relatifs à la TVQ

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui demande à Revenu Québec, en vertu de l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale et de l'article 281.1 de la Loi sur la taxe d'accise, d'annuler des pénalités ou des intérêts relatifs à la TPS/TVH et à la TVQ, ou de renoncer à exiger de telles sommes.

Ce formulaire permet aussi de demander à Revenu Québec d'annuler des frais relatifs à la TVQ ou de renoncer à de tels frais. Toutefois, il ne peut pas être utilisé pour demander à Revenu Québec d'annuler des frais relatifs à la TPS/TVH ni de renoncer à exiger de tels frais.

Notez qu'en vertu des articles mentionnés précédemment, Revenu Québec peut annuler en tout ou en partie des intérêts, des pénalités ou des frais, ou renoncer à tout ou partie de telles sommes, selon le cas.

Si la demande vise un impôt à payer, des retenues à la source, des cotisations d'employeur ou toute autre taxe que la TPS/TVH ou la TVQ, la personne doit utiliser le formulaire *Demande d'annulation ou de renonciation à l'égard d'intérêts, de pénalités ou de frais* (MR-94.1).

Si la demande vise des pénalités relatives au sommaire périodique des ventes que la personne est tenue de produire (par exemple, si elle exploite un établissement de restauration), celle-ci doit utiliser le formulaire *Demande d'annulation ou de renonciation à l'égard de pénalités relatives au sommaire périodique des ventes* (MR-94.1.R).

### Situations pouvant justifier une annulation ou une renonciation

Revenu Québec peut annuler des intérêts, des pénalités ou des frais, ou renoncer à exiger de telles sommes dans des circonstances particulières, par exemple les suivantes :

- la personne est incapable de payer sa dette;
- la personne ne peut pas s'acquitter de ses obligations fiscales à temps ou de façon adéquate en raison d'une action attribuable à Revenu Québec;
- la personne a vécu une situation exceptionnelle et indépendante de sa volonté qui l'a empêchée de respecter ses obligations fiscales.

Cette liste de situations n'est pas exhaustive. Revenu Québec analysera toute circonstance particulière décrite aux parties 3.1 et 3.2. Une liste de situations pouvant être considérées comme exceptionnelles figure à la partie 3.1.

### Question de délai

Revenu Québec peut, pour une période donnée, annuler les intérêts, les pénalités ou les frais imposés, ou renoncer à exiger de telles sommes, uniquement si la demande est faite à temps.

### Demande visant les intérêts relatifs à la TPS/TVH et à la TVQ

Revenu Québec peut annuler les intérêts relatifs à la TPS/TVH et à la TVQ accumulés dans les dix années civiles précédant l'année civile au cours de laquelle la demande est faite ou renoncer à exiger de telles sommes, peu importe l'année où la dette est survenue.

### Demande visant les pénalités et les frais

Une demande d'annulation ou de renonciation visant les pénalités et les frais relatifs à une période donnée doit être présentée dans les dix années civiles suivant la fin de cette période.

### Documents à joindre à la demande

Voyez la partie 3.1 pour connaître les documents à joindre à la demande selon la situation. Notez que d'autres documents pourraient être demandés. Veuillez conserver tout document pertinent relatif à la demande.

### Envoi du formulaire

Dans le cas d'une **demande d'annulation ou de renonciation**, envoyez le formulaire rempli et signé, accompagné des documents appropriés, à l'une des adresses de Revenu Québec suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Dans le cas d'une **demande de révision**, envoyez le formulaire à l'adresse mentionnée dans la lettre contenant la décision de Revenu Québec concernant la demande d'annulation ou de renonciation.

### Demande de révision

Une personne ne peut pas contester une décision rendue ni en appeler de la décision rendue à la suite d'une demande d'annulation ou de renonciation, ni s'y opposer. Toutefois, si elle est insatisfaite de la décision rendue, elle peut en demander la révision. Pour ce faire, elle doit remplir les parties 1, 2, 4 et 5 du présent formulaire.

### Pour en savoir plus

Pour plus d'information, consultez le site Internet de Revenu Québec à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Dans la sous-section Protection des droits, cliquez sur Vous informer de vos droits, puis sur Vos recours. Vous pouvez également consulter la publication *Des recours à votre portée* (IN-106), accessible aussi dans ce site Internet.

### Inscrivez les numéros qui concernent le demandeur.

Numéro d'assurance sociale	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de compte TPS/TVH	Numéro d'identification	Dossier
		<b>R T</b>		<b>T Q</b>

## 1 Renseignements sur le demandeur

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de l'entité	Ind. rég.	Téléphone	Poste
Adresse		Code postal	
Prénom et nom de famille de la personne autorisée (s'il y a lieu)		Titre	



## 2 Renseignements sur la demande

### 2.1 Nature de la demande (cochez la case appropriée)

- Demande d'annulation ou de renonciation (remplissez les parties 2.2, 3 et 5)
- Demande de révision de la décision rendue à la suite d'une demande d'annulation ou de renonciation (remplissez les parties 2.2, 4 et 5)

### 2.2 Taxes visées par la demande (cochez la ou les cases appropriées)

- TPS/TVH     TVQ

Taxe	Nature de la dette			Montant total visé* (s'il est connu)	Date de l'avis de cotisation ou de l'état de compte (s'il y a lieu)	Numéro de l'avis de cotisation (s'il y a lieu)	Période visée
	Intérêts	Pénalités	Frais				
TPS/TVH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. O.				
TVQ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

\* Notez que Revenu Québec n'est pas tenu d'effectuer un remboursement inférieur à 2 \$ relativement à chaque régime de taxes.

## 3 Demande d'annulation ou de renonciation

### 3.1 Cochez la ou les cases correspondant à la situation du demandeur.

- Incapacité de payer**

Joignez les documents démontrant l'incapacité de payer du demandeur : détail de ses revenus, liste des avoirs et des engagements financiers, états financiers, etc. Si le demandeur est un particulier, il peut utiliser le formulaire *Demande d'évaluation d'une situation financière* (MR-94.1.A) pour faire cette démonstration.

- Action attribuable à Revenu Québec** (erreur dans la documentation ou les renseignements fournis par Revenu Québec, retard indu dans le traitement, etc.)

Joignez les documents démontrant l'erreur ou les délais attribuables à Revenu Québec.

- Situation exceptionnelle et indépendante de la volonté du demandeur**

Indiquez laquelle des situations suivantes concerne le demandeur et suivez les consignes correspondantes. Vous pouvez cocher plus d'une case.

- Maladie grave ou accident grave.** Joignez un certificat médical ou une lettre contenant les informations suivantes : nature de la maladie ou de l'accident, date du début de la maladie ou date de l'accident, période d'hospitalisation, durée du traitement et date prévue du rétablissement.
- Décès dans la famille immédiate.** Joignez une copie du certificat de décès.
- Interruption du service postal.** Vous n'avez aucune pièce à fournir.
- Catastrophe naturelle, inondation ou incendie.** Joignez le rapport de police, le rapport de l'assureur ou le rapport du service d'incendie ainsi que tout document prouvant la date de reprise des activités, s'il y a lieu.
- Autre situation exceptionnelle**  
Décrivez cette situation et joignez les documents pertinents.

---



---



---

### 3.2 Décrivez tous les faits et toutes les circonstances justifiant la demande. Vous devez expliquer clairement en quoi la situation a empêché le demandeur de respecter ses obligations fiscales. Faites l'historique des événements et mentionnez, s'il y a lieu, toutes les mesures qui ont été prises pour corriger ou éviter cette situation. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les informations demandées.

---



---



---



## 4 Demande de révision

Expliquez en détail les raisons pour lesquelles vous croyez que la décision rendue est injuste ou mal fondée. **Fournissez tout nouveau renseignement et joignez tout nouveau document** appuyant la demande de révision. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les informations demandées.

## 5 Signature

Si vous êtes une personne autorisée, joignez le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) si vous ne l'avez jamais fourni à Revenu Québec.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Prénom et nom de famille du demandeur ou de la personne autorisée

Titre (s'il y a lieu)

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH (y compris le NAS à titre d'identificateur personnel) sont recueillis en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, afin de traiter les demandes d'annulation ou de renonciation d'intérêts ou de pénalités. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application et à l'exécution de cette loi. À l'exception des dispositions non liées à la TPS/TVH de la *Loi sur la taxe d'accise*, les renseignements peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés par celle-ci, dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements peut entraîner le refus de votre demande. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la protection, à l'accès et à la correction ou à l'annotation de leurs renseignements personnels, ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels Programme des allègements pour les contribuables (ARC PPU 580), sur Info Source, en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).



14NM ZZ 49527877